

SEA BOOK FORMATION AU PERMIS COTIER

Pièces à joindre au dossier :

Toute inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des Affaires Maritimes.
Un dossier incomplet, illisible ou déposé dans un délai dépassé ne pourra pas être enregistré.

Merci de nous faire parvenir, au plus tard, 10 jours avant l'examen :

- La fiche d'inscription au centre de formation.
- La demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, complétée
- Le certificat d'aptitude physique, complété par un médecin.
- 1 timbre fiscal dématérialisé (78€) correspondant au droit de délivrance du permis
- Le règlement des droits d'inscription au centre d'examen (39€)
- Une copie de votre pièce d'identité (le permis de conduire n'étant pas considéré comme pièce d'identité)
- 1 photo d'identité conforme en couleur (type CNI, passeport, PAS de photo d'école, PAS de selfie, fond blanc interdit).

FORMATION THEORIQUE :

Cette formation est dense et intense, veillez à bien réviser votre code Vagnon avant le début de la formation. Vous pouvez également vous exercer sur internet.

Lieu de rendez-vous : Bâtiment N° 5, ZA de Kerran à Saint Philibert (route de Locmariaquer).

Il est indiqué sur le bâtiment : « Parc de Kerran » « Permis Bateau » « Bleu rivage ».

- Samedi et dimanche : 8h30 / 12h30.

- Mercredi et jeudi : 8h30 / 12h30

L'EXAMEN :

Vous passerez l'examen du code dans un centre agréé La Poste :

Espace associatif Les Lucioles - allée des Lucioles
Parking des lucioles (derrière le CCAS) 56340 CARNAC

Merci de vous présenter 15MN avant le début de l'examen, muni de votre pièce d'identité.

Vous recevrez automatiquement votre convocation par mail, 24/48h avant l'examen.

FORMATION PRATIQUE :

Lieu de rendez-vous : 35 cours des Quais, La Trinité sur Mer.

La sortie en bateau dure une 1/2 journée, au départ de la Trinité sur Mer. La date peut être modifiée en fonction des conditions météo. Cette sortie représente votre formation et validation de la pratique.

Le matin départ 8h30. L'après midi départ 14h00.

- Convocation à partir du jeudi précédent la formation, jusqu'au mardi suivant.
- **Convocation à partir du lundi précédent la formation, jusqu'au samedi suivant.**

Tenue à prévoir : En fonction des conditions météo, une tenue chaude, veste et pantalon de ciré, bottes. Mais aussi bouteille d'eau et crème solaire.

De principe, en mer, mieux vaut prévoir plus !

Pour toutes questions avant la formation merci de contacter le bureau : 02 97 30 10 80.

IMPORTANT :

- REVISER LE CODE VAGNON AVANT LA FORMATION
- SE MUNIR D'UNE PIECE D'IDENTITE POUR L'EXAMEN

DATES PERMIS 2024 :

- 16-17-18-19 février
- 8-9-10-11 mars
- 29-30-31 mars + 1^{er} avril
- 26-27-28-29 avril
- **8-9-10-11 mai**
- 31 mai + 1-2-3 juin
- 28-29-30 juin + 1^{er} juillet
- 12-13-14-15 juillet
- 26-27-28-29 juillet
- 2-3-4-5 août
- **6-7-8-9 août**
- **13-14-15-16 août**
- **20-21-22-23 août**
- **27-28-29-30 août**
- 20-21-22-23 septembre
- 25-26-27-28 octobre
- 29-30 nov + 1-2 décembre

FICHE D'INSCRIPTION

Fiche d'inscription avec mentions obligatoires
Décret n° 2007-1167 du 02 aout 2007

Cadre réservé au centre de formation

N° Candidat :

CONTRAT DE FORMATION – PERMIS COTIER (A remplir lisiblement)

Toute inscription au permis bateau doit être enregistrée auprès des Affaires Maritimes.
Un dossier incomplet, illisible ou déposé dans un délai dépassé ne pourra pas être enregistré.

CANDIDAT :

Nom : Prénom(s) :

Né le : A : CP :

Adresse : (de réception du permis définitif)

CP : Ville :

Téléphone : Mail : (en majuscules)

Le représentant légal si mineur :

Nom : Prénom(s) :

Téléphone : Mail :

FORMATION :

Trinité sur Mer

Quiberon

Date de session choisie :

Programme de formation au permis côtier : Théorie de 8 heures / Pratique de 4 heures en mer.

Composition du dossier d'inscription :

- Cette fiche d'inscription complétée
- La demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, complétée
- Le certificat d'aptitude physique, complété par un médecin (de moins de 6 mois)
- Le règlement des frais pédagogiques
- 1 timbre fiscal dématérialisé (78€) correspondant au droit de délivrance
<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>
- Le règlement des droits d'inscription au centre d'examen (39€)
- La copie de votre pièce d'identité
- 1 photo d'identité conforme en couleur (type CNI, passeport, PAS de photo d'école, PAS de selfie, fond blanc interdit).

SUPPORTS DE REVISION – EN OPTION :

- Livret de code côtier Vagnon : 16€ en boutique (frais d'expédition 5€)
L'achat du livret n'est pas obligatoire, mais il est indispensable de réviser le code avant le début de la formation.
- Tests en ligne (Vagnon) : 19€ - Accès aux cours et tests en ligne (Vagnon) : 39€
- Starter pack : livret de code Vagnon + tests en ligne + frais d'envoi : 35€
- Full pack : livret de code + cours & tests en ligne + frais d'envoi : 55€

REGLEMENT :

Montant des frais pédagogiques (hors supports de révision) : 370€ Acompte versé :€

Moyen de paiement : Paiement en ligne CB Espèces Chèque (Ordre : Saphil)

Fait à Le/...../.....

Signature du représentant légal si mineur :

Signature du candidat

N° d'agrément 056049/2013 Obtention le 28/11/2013 Affaires Maritimes de Auray.

Gérant : Emmanuel LE ROCH – Formateur : Christian LE FOULGOC / n° 23767

SAS SAPHIL / Cardinale Ouest – 35 Cours des Quais, 56470, La Trinité Sur Mer – SIRET 794 609 388 00010

Tel : 02 97 30 10 80 – Mail : contact@bleurivage.com – www.bleurivage.com

Conditions Générales de Vente :
Inscription au permis côtier avec la société SAPHIL - Bleu Rivage

Formation :

La formation dispensée est conforme à l'Arrêté du 28 septembre 2007.

Elle comprend une formation théorique de 8 heures en salle de cours et une formation pratique de 4 heures.

Il est indispensable pour chaque candidat de se présenter à la formation théorique en ayant au préalable étoffé ses connaissances à l'aide d'un livre de code.

L'obtention de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique organisée par un centre d'examen agréé et à la validation par le formateur de la formation pratique suivie par le candidat.

La formation sera assurée à partir de 6 personnes.

Organisation administrative :

Un livret du candidat sera remis au candidat au début de sa formation, il devra l'avoir en sa possession tout au long de la période d'apprentissage et il devra le conserver par la suite.

Le livret de certification sera archivé par l'établissement de formation à l'issue de la session.

L'établissement se chargera de l'enregistrement du dossier d'inscription auprès de l'administration, à partir des documents fournis par le candidat, qui devront être déposés (par mail, courrier ou directement sur place) au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

A la suite du passage de l'examen et la validation par le formateur des objectifs de l'épreuve pratique, le formateur délivrera au candidat une attestation provisoire de navigation (le livret du candidat).

Le permis définitif lui sera adressé à son domicile, par l'administration, dans un délai d'un mois.

Règlement des sommes dues :

Le candidat s'engage à déposer au minimum un acompte de 139€ au moment de son inscription. Le solde sera à régler avant le début de la formation. Le paiement pourra s'effectuer en espèces, carte bancaire ou par chèque.

Résiliation du contrat :

En cas de résiliation du contrat par le candidat :

- Annulation **plus de 21 jours avant la date limite de dépôt des dossiers** : l'acompte sera conservé pour une inscription à une autre session.

- Annulation **moins de 21 jours avant la date limite de dépôt des dossiers** ou en cours de formation, pour **cause de « force majeur »** (décès,...) : si le candidat annule/écourte sa formation qui se déroule dans moins de 21 jours ou que la session est déjà entamée, il aura la possibilité d'intégrer une nouvelle session uniquement si celle-ci n'est pas complète.

- Annulation **moins de 21 jours avant la date limite de dépôt des dossiers** : si le client souhaite annuler pour une toute autre raison que celles citées ci-dessus, le montant déjà versé (30% d'acompte) ne sera ni remboursé, ni gardé en crédit pour un éventuel report.

- En cas d'annulation par le **centre de formation**, les sommes versées par le candidat lui seront remboursées ou conservées pour une inscription à une autre session

N° d'agrément 056049/2013 Obtention le 28/11/2013 Affaires Maritimes de Auray.

Gérant : Emmanuel LE ROCH – Formateur : Christian LE FOULGOC / n° 23767

SAS SAPHIL / Cardinale Ouest – 35 Cours des Quais, 56470, La Trinité Sur Mer – SIRET 794 609 388 00010

Tel : 02 97 30 10 80 – Mail : contact@bleurivage.com – www.bleurivage.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Ministère chargé de la mer et des transports

Eaux maritimes :

option « côtière »

Eaux intérieures :

option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame

Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le

A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Téléphone

Courriel

Numéro du candidat(e)

_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|_____|

(Renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Le règlement pour le droit d'inscription au centre d'examen

Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)

Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé

(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature

Règlement correspondant au droit d'inscription en centre d'examen (39 €)

Timbre fiscal correspondant au droit de délivrance* (78 €)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.